



*La Vie à Défendre*



**Santé**



**Prévoyance**

**Edition 2015 !**

Accueil CFTC THALES : 01 57 77 90 40  
Sur notre blog : <http://cftcthales.blogspot.fr/>



# Introduction

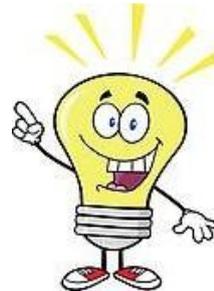
Le Groupe Thales a souscrit pour ses salariés un contrat de prévoyance obligatoire avec Humanis communément appelée « mutuelle ».

Vos représentants CFTC auprès d'Humanis ont réalisé ce dossier sur la santé et la prévoyance pour vous informer sur vos droits en tant que salariés de Thales :

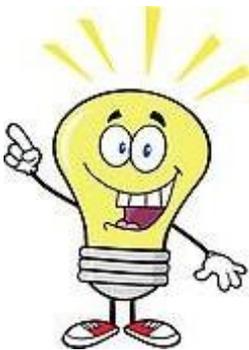
- les soins pris en charge par Humanis,
- les régimes de prévoyance incapacité, décès, dépendance,
- le centre de santé René Laborie,
- les interventions des fonds sociaux.

Le dernier chapitre de ce dossier donne les coordonnées des principaux intervenants.

Nous avons complété ces informations par quelques alertes et conseils signalés dans le texte par les deux logos :



***Les mises à jour de cette version sont repérées en caractères bleus et italiques.***



Vous retrouverez ce livret régulièrement mis à jour et toutes les informations sociales du groupe Thales sur notre blog :

<http://cftcthales.blogspot.fr>

Vous y trouverez aussi les notices d'Humanis sur :

- les frais de santé,
- le décès et l'incapacité-invalidité,
- la dépendance,
- l'assistance.

Malgré tout le soin que nous avons apporté à ce dossier, il comporte peut-être des oublis ou des erreurs : nous vous remercions de nous transmettre vos remarques afin que nous l'améliorions dans une édition ultérieure.

Quelques points à noter :

- Nous avons des représentants dans les instances Humanis (Conseil d'administration, Assemblée Générale, Commission paritaire Humanis-Thales...) : si vous avez des demandes particulières, transmettez-les à votre délégué syndical CFTC.
- Une hausse des cotisations a été décidée à partir du 1er janvier 2013 pour prévenir un déficit des régimes frais de santé et gros risque.
- ***Portabilité des droits santé-prévoyance : à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014, les salariés qui quittent leur employeur gardent pendant un an le bénéfice de leur régime frais de santé. A partir du 1<sup>er</sup> juin 2015, ce droit est étendu à la prévoyance (décès, invalidité). Le financement de la part employeur est pris en charge par l'organisme assureur.***

# Maladie

## 1) Obligations du salarié malade

- Aviser l'employeur et éventuellement votre caisse d'assurance maladie dans les 48 heures, sauf cas de force majeure, et lui adresser un certificat médical.
- Se soumettre le cas échéant à une contre visite médicale de la Sécurité Sociale.
- S'abstenir d'exercer une autre activité durant son absence.
- Reprendre le travail à la date prévue.

## 2) Indemnisation pendant l'arrêt maladie

Pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté, la rémunération est compensée à 100% pendant une première période dépendant de l'ancienneté, puis à 80% majorés de 5% par enfant à charge plafonnés à trois enfants.

Ancienneté	0-3j	4-45 j	46-90 j	91-120 j	121-150 j	151-180 j	> 181 j
0 - 1 an	0%	IJSS	80%-95%				
1 – 4 ans	100%			80%-95%			
5 – 9 ans	100%				80%-95%		
10 – 14 ans	100%					80%-95%	
> 15 ans	100%						80%-95%

IJSS : Indemnités journalières calculées par la SS. Voir [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Le salaire de référence pris en compte est le dernier salaire de base, plus la prime d'ancienneté et la rémunération variable des 12 derniers mois. Ces indemnités maladie sont versées par Thales, la Sécurité Sociale et Humanis.

## 3) Arrêt maladie avant ou pendant les congés

Si l'arrêt maladie intervient avant des congés et se poursuit pendant les congés, la prise de congés est annulée.

Si l'arrêt maladie intervient pendant des congés, les congés sont maintenus à leurs dates initiales et ne peuvent pas être reportés, sauf si l'arrêt maladie a une durée de 2 semaines minimum et intervient pendant le congé principal.

## 4) Reprise de travail

Après un arrêt indemnisé par la Sécurité Sociale, il faut faire une « reprise de travail » au service administration-paie. Après un arrêt maladie ou d'accident le salarié retrouve son emploi ou un emploi équivalent.

Une visite médicale est obligatoire pour tout arrêt d'au moins 30 jours.

## 5) **Vivalia** de Réhalto

**Vivalia** est un service d'accompagnement à la réintégration professionnelle après un arrêt de travail de plus de trois mois. **Vivalia** :

- apporte une aide psychologique aux salariés pour reprendre leur travail,
- intervient auprès de la société pour prévenir et résoudre les difficultés liées à cette reprise.

La procédure suivie est la suivante :

- Humanis contacte le salarié et avec son accord mandate Vivalia,
- **Vivalia** contacte le salarié, lui rend visite et prépare un plan de réadaptation,
- Humanis approuve le plan,
- **Vivalia** accompagne la réintégration professionnelle du salarié.

# Frais de santé

## 1. Garanties

Un régime unique obligatoire avec :

- Noémie (facultatif) : Télétransmission par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie des décomptes de remboursement de soins de santé à Humanis. Nota : Noémie est étendue aux régimes spéciaux (RAM GAMEX, MFP) et étudiants (MEP, MGEL, SMENO, SMEBA, LMDE, SMEREP).
- Tiers payant : permet au participant de ne pas payer les médicaments remboursés par la Sécurité Sociale dans les pharmacies les actes de radiologie, laboratoire, kinésithérapie, les auxiliaires médicaux et les soins externes adhérant au système iSanté. **Et à partir du 1er avril 2014, les frais d'optique.**



**Attention** : Si vous présentez votre carte Vitale mais que votre carte Tiers payant n'est pas enregistrée ou est périmée, la télétransmission vers Humanis ne fonctionne pas et vous ne serez pas remboursé.



**Notre recommandation** : Si vous présentez votre carte Vitale mais pas votre carte Tiers payant, demandez une facture et envoyez-la à Humanis pour être remboursé. En cas d'oubli, envoyez vos relevés de Sécurité Sociale avec un courrier explicatif.

### Abréviations des tableaux de garanties

- FR : Frais réellement engagés,
- BR : Base de remboursement SS,
- MR : Montant du remboursement SS,
- PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, **3 170 euros pour 2015**,
- SS : Sécurité Sociale,
- Tranches de salaire :
  - Tranche A : Salaire inférieur au PMSS,
  - Tranche B : Salaire compris entre une fois le PMSS et 4 fois le PMSS,
  - Tranche C : salaire compris entre 4 fois le PMSS et 8 le PMSS.
- En italique, les soins non remboursés par la Sécurité Sociale.

### Non couverts

- Contribution forfaitaire de 1 € pour tout acte ou consultation.
- Franchise de 0,5 € par boîte de médicaments et par acte paramédical, et 2 € par transport sanitaire.
- Baisse de taux appliquée par la SS en cas de non-respect du parcours de santé.

### Hospitalisation médicale et chirurgicale dont maternité

Garantie	Couverture	Maximum
Frais de séjour conventionné	100% FR - MR	
Frais de séjour non conventionné	100% FR - MR	
Forfait hospitalier en médecine	100% FR	18 € par jour
Forfait hospitalier en psychiatrie	100% FR	13,5 € par jour
Chambre particulière	100% FR - MR	3,5% PMSS/jour
Lit d'accompagnement enfant moins de 12 ans	100% FR - MR	3,5% PMSS/jour
Transport remboursé par la SS	100% FR - MR	
Séjour en maison de repos accepté SS	100% FR - MR	
Forfait ambulatoire hospitalier	100% FR	18 €

## Maladie et maternité

Garantie	Couverture	Maximum
Consultation d'un généraliste	100% FR - MR	250% BR -MR
Consultation d'un spécialiste	100% FR - MR	400% BR - MR
Analyses, radiologie, auxiliaires médicaux, actes en K : conventionné	100% FR - MR	
Analyses, radiologie, auxiliaires médicaux, actes en K : non conventionné	95% FR - MR	
Pharmacie remboursée	100% FR - MR	
Analyses et Radios hors nomenclature, Péridurale	50% FR	4% PMSS/an

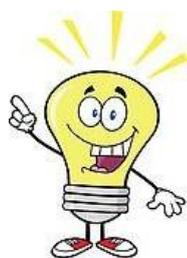
## Optique

Garantie	Couverture	Maximum
Verres simple foyer + monture acceptés SS	100% FR - MR	30 MR + 10% PMSS
Verres multifocaux ou progressifs + monture acceptés SS	100% FR - MR	45 MR + 10% PMSS
Verres + monture enfants acceptés SS	100% FR - MR	30 MR + 10% PMSS
Monture seule acceptée SS	100% FR - MR	30 MR + 5% PMSS
Verres seuls simple foyer acceptés SS	100% FR - MR	30 MR + 5% PMSS
Verres seuls multifocaux ou progressifs acceptés SS	100% FR - MR	45 MR + 5% PMSS
Lentilles	100% FR - MR	12% PMSS/an
Opération laser	50% FR	20% PMSS/œil

**Nota : Limité à une paire de lunette (Une monture et deux verres) par personne et par an.**

**Tiers-payant Optique et réseau Itelis d'opticiens**

***A partir du 1er avril 2014, Humanis met en place :***



- ***le tiers-payant optique : Nous n'aurons plus à avancer la part des dépenses d'optique prise en charge par Humanis. Humanis va éditer de nouvelles cartes tiers-payant avec les réseaux Itelis et iSanté,***
- ***un réseau de 2 100 opticiens (indépendants et enseignes) avec un engagement sur la qualité et des prix négociés.***

***Un site internet permet de trouver les opticiens Itelis près d'une adresse donnée ou d'une géolocalisation : <http://applitelis.fr/humanis>***

## Dentaire

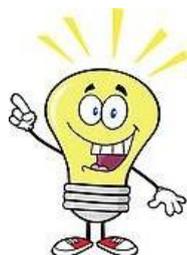
Garantie	Couverture	Maximum
Soins dentaires acceptés SS	100% FR - MR	450% BR - MR
Prothèse dentaire	100% FR - MR	525% BR -MR
Parodontologie	50% FR	10 PMSS/an
Orthodontie (début des travaux avant 18 <sup>ème</sup> anniversaire si refusée SS)	100% FR - MR	525% BR - MR
Orthodontie adulte	50% FR	250% BR
Implant dentaire	60% FR	15% PMSS/dent et 6 dents/an

## Divers

Garantie	Couverture	Maximum
Appareillage, orthopédie, prothèse médicale accepté SS	100% FR - MR	400% BR -MR
Prothèse auditive acceptée SS	100% FR - MR	450% BR - MR
Cure thermale acceptée SS	100% FR - MR	12% PMSS/an
Psychomotricité, Psychothérapie, Psychologue	50% FR	7% PMSS/an
Ostéopathie, Acupuncture, Chiropractie, Etiopathie, Kinésithérapie méthode Mézières	60% FR	45 € / séance et 300 € / an
Vaccins non remboursés SS	100% FR	
Pilule contraceptive	60% FR	<b>60 € / an</b>

**Vous pouvez suivre vos remboursements sur le site internet d'Humanis.**

Pour cela, vous devez :



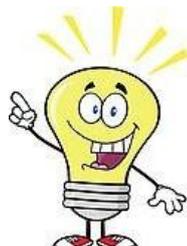
- vous connecter sur le site internet d'Humanis :

**www.humanis.com**

- aller dans l'espace client, sélectionner « vous êtes un particulier »,
- pour la première connexion, demander vos codes d'accès.

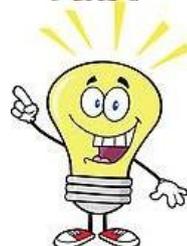
**Si les soins qui vous sont prescrits sont peu remboursés ou hors nomenclature :**

- 1) consultez un autre professionnel pour avoir un second devis, par exemple au centre de santé René Laborie (cf. page 12),
- 2) demandez un devis de remboursement à Humanis,
- 3) en cas de difficultés financières, demandez un complément de remboursement aux Fonds sociaux (cf. page 11).



**Si vous ou l'un de vos ayants droits a reçu des soins à l'étranger :**

Il faut faire une demande de remboursement à la Sécurité Sociale à l'aide du formulaire CERFA 12267\*03. Ensuite, soit automatiquement par Noémie soit sur demande, Humanis complètera ce remboursement.



### 2) Cotisations

- Cotisation salarié : 2,914% du salaire brut limité à 3 PMSS, avec un minimum de 3,081% du PMSS – 2,064% du PMSS (Cotisation employeur)
- Cotisation employeur : 2,064% du PMSS + 0,13% du PMSS

**Nota : Quelques sociétés du groupe pratiquent des cotisations légèrement différentes de celles ci-dessus.**

# Incapacité de travail – Invalidité

## 1) Garanties

Un régime unique obligatoire.

La garantie incapacité de travail – invalidité a pour objet le versement d'indemnités, sous déduction de celles de la Sécurité Sociale :

- aux salariés bénéficiant des indemnités journalières de la Sécurité Sociale au titre de la maladie ou au titre d'accident de travail ou de maladie professionnelle,
- aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité d'incapacité ou rente d'incapacité permanente de la Sécurité Sociale.

**Le montant de ces indemnités est :**

<b>Garantie en pourcentage du salaire brut</b>	<b>Sans enfant</b>	<b>Un enfant</b>	<b>Deux enfants</b>	<b>Trois enfants et plus</b>
Incapacité temporaire	80%	85%	90%	95%
Reprise à temps partiel	75%	80%	85%	90%
Invalidité 1 <sup>ère</sup> catégorie	60%	65%	70%	75%
Invalidité 2 <sup>ème</sup> catégorie	80%	85%	90%	95%
Invalidité 3 <sup>ème</sup> catégorie	100%	100%	100%	100%

Les montants des indemnités sont revalorisés chaque année en fonction de la variation du point de retraite AGIRC.

## 2) Cotisations

	<b>Du niveau I1 à IV1</b>		<b>Du niveau IV2 à ingénieurs et cadres</b>	
	<b>Salarié</b>	<b>Employeur</b>	<b>Salarié</b>	<b>Employeur</b>
Tranche A	0,248%	0,518%	0%	0,766%
Tranche B	0,290%	0,364%	0,654%	0%
Tranche C			1,162%	0%

Les cotisations sont appelées à 105%, c'est à dire majorées de 5%.

# Décès

## 1) Garanties

Un régime de base obligatoire avec deux options à choisir après le décès par les bénéficiaires.

### Option 1 du régime de base : Capital seul en pourcentage du salaire annuel brut

	Montant
Célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge	250%
Marié ou pacsé sans enfant à charge	300%
Marié ou pacsé avec un enfant à charge	360%
Par enfant supplémentaire à charge	60%

### Option 2 du régime de base : Capital et rente éducation en pourcentage du salaire annuel brut

	Montant
Capital	150%
Rente par enfant de 0 à 11 ans	10%
Rente par enfant de 11 à 19 ans	15%
Rente par enfant de 19 à 21 ans (26 ans si études)	20%
Rente par enfant de plus de 21 ans handicapés avant 25 ans	20%

### Le régime de base comporte également les prestations suivantes :

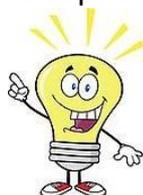
- **Invalidité absolue et définitive** : Versement anticipé du capital décès et/ou de la rente éducation.
- **Décès accidentel** : + 200% du salaire annuel brut.
- **Décès simultané** du participant et du conjoint : 50% du capital de l'option 1.
- **Frais d'obsèques *du salarié***, d'un enfant ou du conjoint : 75% du PMSS.
- **Rente pour enfant handicapé** : 500 € / mois
- **Rente de conjoint** : 8% du salaire jusqu'à l'âge normal de paiement de la pension de réversion.

### Deux options complémentaires facultatives

- Capital supplémentaire décès 100%, 200%, 300% ou 400% du salaire annuel brut.
- Capital supplémentaire décès accidentel 100% du salaire annuel brut.

### Notas :

- La rente éducation est soumise à l'impôt sur les revenus pas le capital décès. Humanis réalise des simulations pour aider le bénéficiaire à choisir son option.
- Un changement d'option nécessite un examen médical sauf en cas de changement de situation familiale.
- Certaines options facultatives (Sécurissimo vie...) ne peuvent plus être souscrites mais sont maintenues pour ceux qui les avaient choisies.
- La famille d'un salarié décédé peut garder le régime de santé des actifs pendant un an moyennant le paiement de la cotisation.
- Les garanties décès sont maintenues pour les salariés sans limite d'âge. Elles peuvent être maintenues par les retraités jusqu'à la veille de leurs 70 ans mais après 65 ans, le montant des capitaux décès est réduit de 25% par an avec un maximum de 75%.



**Vérifiez régulièrement que vos options facultatives sont toujours adaptées à votre situation familiale** : celle-ci évolue chaque année, ne serait-ce que votre âge, et les choix que vous avez faits il y a quelques années ne sont peut-être plus appropriés aujourd'hui.



# Dépendance

## 1. Garanties

Régime obligatoire assurant une rente en cas de dépendance totale ou partielle. Ce régime est basé sur des points versés sur un compte personnel du salarié géré par l'OCIRP.

### Dépendance totale (GIR 1 et 2)

$$\text{Rente annuelle} = \text{Nb points} \times \text{Valeur de service du point}$$

*Valeur 2015 de service du point = 1,145 €*

*Rente minimum garantie du régime obligatoire au 1/1/2015 = 297 € / mois*

*Rente minimum garantie du régime facultatif au 1/1/2015 = 153 € / mois*

Nota : La rente minimum couvre la dépendance précoce. Elle n'est attribuée qu'aux personnes de 75 ans maximum n'ayant pas cessé de cotiser.

### Dépendance partielle (GIR 3)

$$\text{Rente annuelle} = 25\% \text{ Rente annuelle dépendance totale}$$

### Garantie assistance

- Service d'information générale et de prévention,
- Accompagnement en cas de dépendance d'un proche,
- Organisation d'interventions en cas de dépendance du participant.

### Options :

- Doublement de la garantie du salarié
- Extension de la garantie au conjoint

Choisir une option supplémentaire n'est possible qu'en cas de changement de situation de famille ou après un examen médical.

## 3) Cotisations

	Employeur	Salarié
Régime obligatoire	0,105% PMSS	0,195% PMSS
Extension salarié		0,300% PMSS
Extension conjoint		0,300% PMSS

$$\text{Nb de points} = \text{Cotisation annuelle} / \text{Valeur d'achat du point}$$

- Régime obligatoire : *Valeur 2015 d'achat du point = 0,942 €*
- Extensions facultatives : Valeur d'achat du point en fonction de l'âge
- Droit de suite retraités : Valeur d'achat du point en fonction de l'âge

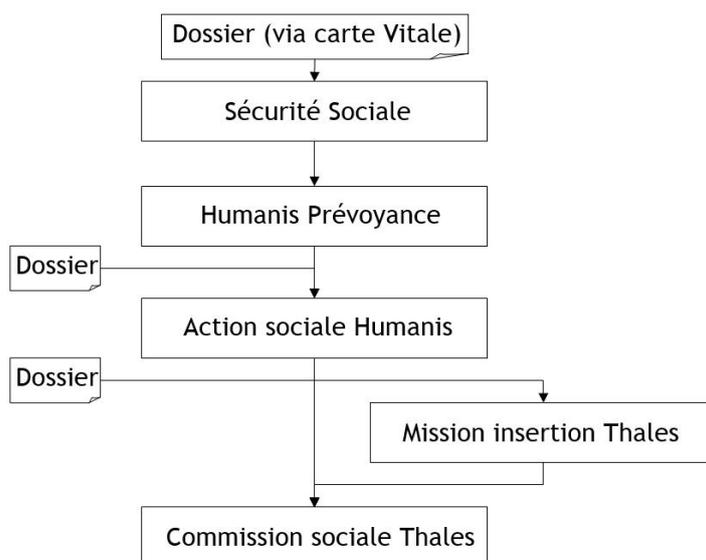
Le compte des points reste acquis après le départ de la Société. Dans un délai de 6 mois, l'ex salarié peut demander à l'organisme assureur, l'OCIRP, le maintien de ses cotisations à titre individuel.

# Fonds sociaux

## 1) Synoptique

Humanis et Thales ont mis en place des fonds sociaux pour aider des salariés connaissant des difficultés particulières. Chacune de ces commissions intervient en complément de la précédente : un dossier de demande d'aide doit suivre les diverses instances dans l'ordre du schéma ci-dessous.

**Nota : C'est au salarié de demander un dossier d'aide à l'Action sociale Humanis et à la Commission sociale Thales.**



## 2) Action sociale Humanis

L'action sociale Humanis propose diverses aides : aide financière exceptionnelle, accompagnement de la perte d'autonomie, aides aux écoliers malades ou hospitalisés, ...

## 3) Commission sociale Thales

Afin d'accompagner certaines situations individuelles socialement difficiles, Thales a créé un fonds social destiné :

- à prendre en charge des prestations de soins ou de dépenses de santé au-delà de l'intervention du régime « frais de santé » ou non prises en charge par ce dernier,
- à venir en aide aux salariés connaissant une situation de très grande difficulté.

Coordonnées :

**Catherine BELFILS - 01 57 77 86 47**  
**Thales - Tour Carpe Diem**  
**31 place des Corolles - 92098 - Paris La Défense**

# Pour plus de renseignements

**Humanis :** 93, rue Marceau - 93187 Montreuil Cedex  
www.humanis.com [contact-assure-gc@humanis.com](mailto:contact-assure-gc@humanis.com)  
Tél. : 09 69 39 74 74 (appel non surtaxé) 8 heures - 18 heures

Pour une prise en charge hospitalière : Fax : 01 58 82 40 39

Pour un devis dentaire : Fax : 01 58 82 40 41 ou [devis.dentaire@humanis.com](mailto:devis.dentaire@humanis.com)

*Pour trouver un opticien Itelis :* <http://applitelis.fr/humanis>

**Administration-paie :** [paie@thalesgroup.com](mailto:paie@thalesgroup.com)

**Le site internet de l'Assurance Maladie :** [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**OCIRP :** 10, rue Cambacérès – 75008 PARIS  
[www.ocirp.fr](http://www.ocirp.fr) Tél : 0 820 000 536

**Vivalia de Réhalto** 1 av du Général de Gaulle - 92074 Paris La Défense Cedex  
[www.rehalto.com](http://www.rehalto.com) Tél : 01 42 91 85 00

**Centre de santé René Laborie** Centre de santé René Laborie médical et dentaire  
27-29, rue de Turbigo - 75002 Paris – Tél. : 01 84 79 02 79

Horaires du Centre René Laborie :

- centre médical : du lundi au vendredi de **9h** à **19h**, samedi de **9h15** à **13h15**
- centre dentaire : du lundi au vendredi de **8h** à **19h**, samedi de **8h30** à **13h**
- centre optique-acoustique : du lundi au vendredi de **9h** à **19h**, samedi de **9h15** à **13h15**
- pharmacie : du lundi au vendredi de **8h45** à **19h45**, samedi de **9h** à **13h**

## **Vos représentants CFTC pour la Santé et la Prévoyance**

Marc de Raphélis-Soissan : 01 69 75 51 45

Marie-Louise Rogowski : 01 57 77 90 40

Mail : [inter.cftc@thalesgroup.com](mailto:inter.cftc@thalesgroup.com) ou [cftc.thalesgroup@free.fr](mailto:cftc.thalesgroup@free.fr)

## **Les Numéros d'URGENCES**

**112** URGENCE en EUROPE (pompiers, police, aide médicale)

**114** URGENCE pour les personnes sourdes et malentendantes

**ATTENTION :** UNIQUEMENT Fax et SMS vers ce numéro

**115** SAMU SOCIAL pour les personnes sans abri

<http://cftcthales.blogspot.fr/>